

Références Dossier :	PC 027 056 21 Z0046 & AT 027 056 21 Z0031
Par :	SCI SHEEL
Représenté par :	Monsieur EMMANUEL MORA
Demeurant :	31 RUE FERDINAND DAULNE 14100 LISIEUX
Sur un terrain sis :	LE CHAMP CORBIN 27300 BERNAY
Cadastré :	56 ZE 67, 56 ZE 79, 56 ZE 80
Opération projetée :	Construction d'un bâtiment d'activités

**Le Maire de la ville de BERNAY,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 novembre 2010, modifié le 7 avril 2011, le 25 juin 2012, le 14 février 2013 et le 16 octobre 2015,  
Vu le permis de construire n° PC 027 056 21 Z0046 avec autorisation de travaux délivré le 01/04/2022,  
Vu la demande d'annulation présentée par Monsieur Emmanuel MORA représentant la SCI SHEEL, en date du 19/06/2023,

**A R R E T E**

**Article unique :** Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

Fait à Bernay,  
Le 04/07/2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

signé électroniquement le 04/07/2023,  
par BIBET Pierre, 8 ème Adjoint au Maire - Développement territorial durable

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET RECOURS :** Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



